



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

373 / VOI / 2026

## ARRÊTÉ

### Réglementant le stationnement et la circulation rue Albert Schweitzer

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise CET, en date du 21 septembre 2026 pour le terrassement et le raccordement d'une station VLS au réseau ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, rue Albert Schweitzer, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Les travaux se déroulant au niveau du trottoir, la circulation des piétons sera impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par des passages protégés.

**Article 4 :** La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte, pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par feux tricolores soit par piquet K10.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Une signalisation précisée dans les articles 5 et 6 seront à respecter et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.**

**Article 5 :** Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 6 :** Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 7 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

**Article 8 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 9 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT LE HAUT, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 10 :** Ces mesures s'appliqueront dans la période du 07 au 23 octobre 2026

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SOLEA,
- L'entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT LE HAUT,

Fait à RIXHEIM, le 24 septembre 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT